

La Sacem prolonge et renforce ses mesures d'aide pour accompagner ses membres et ses clients et partenaires diffuseurs de musique

Neuilly-sur-Seine
Le 30 octobre 2020

Face à la crise de la Covid-19, les mesures sanitaires annoncées mercredi par le Président de la République vont à nouveau impacter très durement les auteurs et les compositeurs et éditeurs de musique. Déjà extrêmement fragilisés par la crise, ils sont nombreux à n'avoir pas repris leur activité depuis mars dernier.

Ces nouvelles mesures sont également lourdes de conséquences pour tous les lieux publics contraints de fermer leurs portes pendant de longues semaines. Bars, cafés, restaurants, clubs, commerces, salons de coiffure... en diffusant chaque jour de la musique, ces lieux jouent un rôle fondamental pour faire vivre les œuvres, notamment celles de la Scène Française, et sont des partenaires essentiels de la création musicale.

La Sacem est aux côtés de ses membres...

Les auteurs et les compositeurs et éditeurs de musique mais aussi les auteurs-réalisateurs, auteurs de doublages et sous-titrages, dont les revenus dépendent de la diffusion de leurs œuvres, sont déjà et vont continuer à être durablement et fortement frappés par cette crise. En effet, contrairement aux autres modes de rémunération artistique, les droits d'auteur ne sont payés qu'après l'exploitation et la diffusion des œuvres. La crise sanitaire a d'ores et déjà montré un premier impact pour nos membres sur la répartition d'octobre et se poursuivra plus durement encore lors de la prochaine répartition de janvier 2021.

Depuis le début de la crise sanitaire, la Sacem s'est mobilisée aux côtés de ses membres en mettant en place :

- [un plan de 43M€ de mesures d'urgence](#), parmi les premières et les plus fortes prises en Europe, répondant à la fois aux situations d'urgence et à la nécessité de garantir la continuité des revenus des créateurs : avances exceptionnelles de droits d'auteur, adaptation des aides aux projets...
- [un fonds de secours, avec le soutien du CNC](#), pour les compositeurs de musique à l'image.

Ces mesures d'entraide et de solidarité - qui ont déjà bénéficié à 4 000 auteurs et compositeurs et éditeurs de musique - restent actives. Les membres de la Sacem peuvent faire leur demande via leur espace membre sur sacem.fr

Dès les premiers jours de la crise, la Sacem, aux côtés des organisations professionnelles, a milité auprès des pouvoirs publics pour que ses membres soient éligibles aux principaux mécanismes de solidarité mis en œuvre au niveau national. Elle a obtenu un soutien du Centre National de la Musique en direction de ses membres. Elle s'efforce également d'obtenir de l'Etat des mesures de soutien spécifiques aux auteurs, aux compositeurs et aux éditeurs de musique.

... et solidaire avec ses 500 000 partenaires

La Sacem est particulièrement concernée par la situation économique de tous les lieux qui diffusent de la musique au public (bars, cafés, restaurants, clubs, commerces ...), organisateurs d'événements, salles de concerts, festivals... L'activité et les revenus de ses 500 000 partenaires sont lourdement impactés par les mesures visant à endiguer la propagation du coronavirus.

En diffusant de la musique, ils permettent aux créateurs de vivre de leur métier. Pleinement solidaire, la Sacem met à nouveau en place – pour toute la durée du confinement et de façon automatique- des mesures spécifiques d’accompagnement pour les soutenir au mieux dans cette période si difficile pour tous.

- La suspension de toute facturation des droits d’auteur
- La suspension des prélèvements automatisés sur comptes bancaires
- La suspension des contrats pour la période de fermeture imposée par les pouvoirs publics pour toutes les exploitations permanentes **dans lesquelles il est procédé à des diffusions de musique de sonorisation ou d’ambiance** (cafés, restaurants, coiffeurs, commerces...)
- La suspension des pénalités (pour non-paiement dans les délais) jusqu’au 1^{er} décembre.

Malgré la fermeture de l’accueil physique de ses locaux en région comme au siège à Paris, conformément aux dernières dispositions sanitaires, le déport des équipes vers le télétravail a été réalisé pour permettre de maintenir pleinement opérationnel, l’accueil par téléphone et par e-mail des sociétaires et de nos clients, diffuseurs de musique.

--
Contacts presse

Mathilde Gaschet
06 87 74 23 04
mathilde.gaschet@sacem.fr

Anthony Rival
06 07 31 43 95
anthony.rival@sacem.fr

Service de presse
01 47 15 45 92
service.de.presse@sacem.fr

Jean-Noël Tronc, directeur général-gérant de la Sacem déclare : « *Les nouvelles mesures sanitaires annoncées mercredi, nécessaires pour protéger les Français, sont un nouveau coup très dur porté à la musique, aux auteurs, aux compositeurs et aux éditeurs de musique, ainsi qu’à tous nos clients diffuseurs de musique. Nous voulons d’abord leur exprimer notre solidarité. Plus que jamais, la Sacem est pleinement mobilisée à leurs côtés pour les aider à travers cette crise. Nous allons poursuivre le dialogue avec les pouvoirs publics pour soutenir nos membres dans cette période et annoncerons de nouvelles mesures d’aide dans les prochaines semaines. Ensemble, nous devons faire vivre la musique et tout faire pour que ceux qui vivent de la musique puissent continuer à le faire. C’est par le dialogue, la concertation et la solidarité que nous sortirons de cette crise.* »

A propos de la Sacem

La musique accompagne nos vies et, depuis 169 ans, la Sacem accompagne celles et ceux qui la créent.

170 000 auteurs, compositeurs et éditeurs l’ont choisie pour gérer leurs droits d’auteur. Porte-voix des créateurs, partenaire de confiance des diffuseurs de musique, la Sacem agit pour faire rayonner toutes les musiques, dans leur diversité.

Société à but non lucratif, la Sacem contribue à la vitalité et au rayonnement de la création sur tous les territoires, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.

Ensemble, faisons vivre la musique !